



# Activités de réglementation

Ce bulletin des *Activités de réglementation* couvre le mois de juin 2005

## Demandes liées à une audience publique

### Décisions rendues

1. *Enbridge Pipelines Inc. (Enbridge) - Oléoduc Spearhead et le projet d'inversement d'un pipeline - RH-1-2005 (Dossier 4200-E101-6)*

Le 9 juin 2005, l'Office a publié ses Motifs de décision concernant deux demandes présentées par Enbridge visant le recouvrement, à même ses droits pipeliniers au Canada, de 20 millions de dollars US par année durant cinq ans, relativement à l'expansion du service sur le pipeline Spearhead, qui s'étend de Chicago (Illinois) à Cushing (Oklahoma), et à une initiative de Mobil Pipe Line Company (Mobil), qui souhaite inverser le sens de l'écoulement de son pipeline, qui s'étend de la station Patoka, dans Marion County (Illinois) à la station Corsicana, dans Navarro County (Texas).

Le 28 avril 2005, l'Office a approuvé les deux demandes d'Enbridge. L'Office avait alors décidé de diffuser sa décision avant de publier ses motifs pertinents, en réponse aux requêtes formulées par plusieurs parties au cours de l'audience publique tenue du 7 au 12 avril 2005 pour l'examen des deux demandes.

2. *Corporation de transport Énergie Nouveau-Brunswick (Énergie NB) - Ligne internationale de transport d'électricité (LIT) - Audience concernant le tracé détaillé - MH-1-2005 (Dossier 2200-N102-1-2)*

Le 23 juin 2005, l'Office a diffusé ses Motifs de décision concernant deux déclarations d'opposition au tracé proposé de la LIT d'Énergie NB devant relier Pointe Lepreau à St. Stephen, au Nouveau-Brunswick. Dans chacun des cas, l'Office a débouté un propriétaire foncier qui s'était opposé au tracé et a décidé que celui qui est préconisé par Énergie NB est le meilleur tracé possible pour la ligne internationale de transport d'électricité.

L'Office a délivré à Énergie NB à l'automne de 2003 un certificat approuvant la construction et l'exploitation de cette LIT à 345 kilovolts de 95,5 kilomètres de long devant s'étendre du terminal actuel de la centrale de Pointe Lepreau jusqu'à la frontière Maine-Nouveau-Brunswick à l'ouest de St. Stephen. Une audience publique a eu lieu à Saint John en mars 2003.

L'Office a tenu des audiences pour traiter des déclarations d'opposition à St. Stephen le 9 mai 2005.

## Dans ce numéro

### Préface

Ce bulletin signale les activités de l'Office. Sauf mention expresse, la compétence de l'Office s'étend aux points énumérés dans ce bulletin, en vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, L.R.C. 1985, ch. N-7, dans sa version modifiée.

**Notre but global est de promouvoir la sûreté, la sécurité, la protection de l'environnement et l'efficacité économique**

<b>Demandes liées à une audience publique</b> .....	<b>1</b>
<b>Demandes non liées à une audience publique</b> .....	<b>3</b>
<b>Appels et révisions</b> .....	<b>5</b>
<b>Modifications aux règlements</b> .....	<b>6</b>
<b>Questions administratives</b> .....	<b>7</b>
<b>Annexe I – Demandes en vertu de l'article 58</b> .....	<b>9</b>
<b>Annexe II – Autres dépôts</b> .....	<b>10</b>
<b>Profil</b> .....	<b>12</b>

## Décision en instance

### 1. *Association canadienne des producteurs pétroliers (ACPP) - Révision des Motifs de décision RH-2-2004, phase I - Droits de TransCanada PipeLines Limited (TCPL) en 2004 – RH-R-1-2005 (Dossier 4200-T001-19-R)*

Le 26 avril 2004, à Calgary, l'Office a entendu les plaidoiries orales des parties concernant une demande de révision des Motifs de décision RH-2-2004, phase I, de l'Office, soumise par l'ACPP, eu égard aux droits exigibles sur le réseau principal de TCPL en 2004. L'Office a entendu les plaidoiries portant sur ce qui suit :

- i) la question de savoir si la décision de l'Office au sujet de la tarification du service de transport garanti non renouvelable (SG-NR) doit être confirmée, modifiée ou infirmée;
- ii) si la décision devait être modifiée ou infirmée, comment le droit du SG-NR devrait être établi.

Le 18 février 2005, l'Office a informé les parties qu'il était d'avis que l'ACPP avait mis en doute le bien-fondé de la décision en alléguant que l'Office pourrait avoir commis une erreur en approuvant un droit pour le SG-NR qui diffère du droit basé sur les coûts exigé pour le service garanti assorti d'une clause de volumes dégressifs. Par conséquent, l'Office a décidé, le 18 mars 2005, de procéder à la deuxième étape de révision par l'audition des plaidoiries orales eu égard au SG-NR.

## Audiences prévues

### 1. *Chevron Canada Limited (Chevron Canada) et Chevron Standard Limited, Neste Canada Inc. et Chevron Canada Limited (Chevron/Neste) - Destination prioritaire - MH-2-2005 (Dossiers 4755-T099-3 et 4755-T099-4)*

L'Office tiendra une audience publique à compter du 12 septembre 2005 à Calgary pour étudier deux demandes visant à obtenir des ordonnances désignant la raffinerie de Chevron Canada, située à Burnaby (Colombie-Britannique), à titre de destination prioritaire afin que la livraison de pétrole brut et d'isooctane sur le réseau de Terasen Pipelines (Trans Mountain) Inc. ne soit pas soumise à une répartition de la capacité pipelinère.

La première demande a trait à la livraison de pétrole

brut par Chevron Canada; la seconde porte sur la livraison d'isooctane par Chevron/Neste.

Chevron Canada sollicite une désignation de destination prioritaire pour que la livraison d'Edmonton à Burnaby de jusqu'à concurrence de 5 500 mètres cubes de pétrole brut par jour ne soit pas assujettie à une répartition de la capacité pipelinère pendant des périodes où les commandes d'expédition seraient autrement soumises à une telle répartition.

Chevron/Neste sollicitent une désignation de destination prioritaire pour que la livraison d'Edmonton à Burnaby de jusqu'à concurrence de 2 400 mètres cubes d'isooctane par jour soit soustraite à toute répartition de la capacité pipelinère pendant des périodes où une telle répartition aurait autrement lieu.

### 2. *Imperial Oil Resources Ventures Limited (Imperial), Mackenzie Valley Aboriginal Pipeline Limited Partnership, ConocoPhillips (North) Limited, Shell Canada Limitée et ExxonMobil Canada Properties - Projet gazier Mackenzie (Dossiers 3200-J205-1, 2520-C-19-4, 2620-C-19-7, 2620-C-12-7 et 2620-C-20-7)*

Le 24 novembre 2004, l'Office a décidé de tenir une audience publique pour entendre cinq demandes déposées par Imperial Oil Resources Ventures Limited et d'autres demandeurs concernant le projet gazier Mackenzie dans le Nord canadien. Les promoteurs du projet gazier Mackenzie sont Imperial Oil Resources Ventures Limited, Mackenzie Valley Aboriginal Pipeline Limited Partnership, Imperial Oil Resources Limited, ConocoPhillips Canada (North) Limited, ExxonMobil Canada Properties et Shell Canada Limitée. L'Office annoncera les dates et lieux de son audience publique à une date ultérieure.

Le projet gazier Mackenzie comprend un pipeline pour le transport du gaz naturel jusqu'au nord de l'Alberta, un pipeline pour le transport des liquides de gaz naturel jusqu'à Norman Wells (T.N.-O.), trois champs de gaz naturel à terre, un réseau de collecte du gaz produit dans ces trois champs et une installation de traitement dans la région d'Inuvik (T.N.-O.), point de séparation des liquides et du gaz, et d'expédition. Des installations connexes sont prévues, dont des stations de compression et une station de chauffage.

# Demandes non liées à une audience publique

## Questions d'électricité

### Questions réglées

1. *Hydro-Manitoba - Exportation d'électricité*  
(Dossier 6200-M020-16)

Le 6 juin 2005, l'Office a approuvé une demande datée du 1<sup>er</sup> avril 2005 d'Hydro-Manitoba pour un permis pour exporter jusqu'à 20 kilowatts de puissance garantie et 60 000 kilowattheures d'énergie garantie par année pendant cinq ans à titre de transfert d'électricité en vue d'un service frontalier à l'intention de Roseau Electric Cooperative, au Minnesota.

2. *TransCanada Energy Ltd. (TransCanada) - Exportation d'électricité* (Dossier 6200-T094-1)

Le 17 juin 2005, l'Office a approuvé une demande datée du 14 avril 2005 de TransCanada pour des permis pour exporter jusqu'à 350 mégawatts et 3000 gigawattheures de puissance et d'énergie garantie, respectivement, et 3 000 gigawattheures d'énergie interruptible par année pendant 10 ans.

### Questions à l'étude

3. *ENMAX Energy Marketing Inc. (ENMAX) - Exportation d'électricité* (Dossier 6200-E139-2)

Le 15 juin 2005, ENMAX a sollicité des permis pour exporter jusqu'à 400 mégawatts et 1000 mégawatts de puissance garantie et interruptible, respectivement, et jusqu'à 3504 gigawattheures et 8760 gigawattheures d'énergie garantie et interruptible, respectivement, par année pour une période de 10 ans.

4. *Lighthouse Energy Trading Co., Inc. (Lighthouse) - Exportation d'électricité* (Dossier 6200-L032-2)

Le 5 avril 2005, Lighthouse a sollicité des permis pour exporter, par année pour une période de 10 ans, jusqu'à : 300 mégawatts de puissance garantie; un total de 500 mégawatts de puissance garantie et interruptible; 2 628 000 mégawattheures d'énergie garantie et 1 752 000 mégawattheures d'énergie interruptible.

5. *Hydro-Manitoba - Exportation d'électricité*  
(Dossier 6200-M020-17)

Le 7 avril 2005, Hydro-Manitoba a sollicité des permis pour exporter jusqu'à 3250 mégawatts de puissance garantie et/ou interruptible et 25 434 gigawattheures d'énergie garantie et/ou interruptible par année pour une période de cinq ans. La demande représente en partie le renouvellement des permis d'exportation EPE-45 et

EPE-46 qui viennent à échéance le 31 octobre 2005.

6. *Saracen Merchant Energy LP (Saracen) - Exportation d'électricité* (Dossier 6200-S182-1)

Le 10 mai 2005, Saracen a sollicité des permis pour exporter jusqu'à 600 mégawatts et jusqu'à 2 700 000 mégawattheures de puissance et d'énergie garanties et/ou interruptible, respectivement, par année pour une période de 10 ans.

## Question pionnières

1. *Paramount Resources Ltd. - Rapport de cessation de puits*

Le 14 juin 2005, Paramount a reçu l'approbation, conformément au *Règlement concernant le forage de puits de pétrole et de gaz naturel au Canada*, du rapport de cessation pour le puits Cameron 2F-73.

## Sécurité

1. *Avis de sécurité ONÉ SA 2005-02 - Gisements de gaz peu profonds*

En juin 2005, l'Office a émis un avis de sécurité concernant les dangers liés aux gisements de gaz peu profonds découverts dans la partie ouest des Territoires du Nord-Ouest, notamment dans le delta du Mackenzie. Au cours d'activités géophysiques et géotechniques réalisées récemment, d'importants gisements de gaz peu profonds et des écoulements gazeux connexes ont été découverts durant le forage de trous de tir et de puits.

## Question de gaz naturel

### Question à l'étude

1. *EnCana Corporation (EnCana) - Remplacement d'une entente de vente de gaz - Licences GL-284 et GL-285* (Dossiers 7200-E112-1-1 et 7200-E112-1-2)

Le 23 décembre 2004, EnCana a sollicité l'approbation d'une entente de vente de gaz intitulée Cross-Border Commodity Purchase & Sale Agreement. Cette entente remplacerait l'entente initiale datée du 1<sup>er</sup> janvier 1994, qui sous-tend les licences d'exportation de gaz naturel GL-284 et GL-285. La quantité de gaz naturel qu'EnCana peut exporter en vertu de ces deux licences est, respectivement, de 1,6 milliard de mètres cubes et de 1,0 milliard de mètres cubes pendant toute période de 12 mois consécutifs se terminant le 31 octobre. Le 3 février 2005, l'Office a adressé une lettre à EnCana lui demandant des renseignements complémentaires.

## Questions de pipeline

### Questions réglées

1. *ConocoPhillips Canada Limited (ConocoPhillips) et Duke Energy Empress Management Inc., à titre de commandité et de mandataire de Duke Energy Empress L.P. (Duke) - (Dossiers 3200-C216-1 et 3200-D073-1)*

Le 10 juin 2005, l'Office a approuvé une demande conjointe datée du 22 avril 2005 de Conoco Phillips et Duke pour qu'il soit autorisé à ConocoPhillips à vendre, et à Duke à acheter, certaines installations pipelinières. Le pipeline visé est d'une longueur de quelque 930 kilomètres et s'étend des environs d'Empress (Alberta) aux environs de Winnipeg (Manitoba). Ces installations ont été construites en 1963.

2. *Demandes présentées en vertu de l'article 58*

L'Office a approuvé plusieurs demandes, formulées en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, concernant des installations pipelinières courantes ou la construction de pipelines dont la longueur n'excède pas 40 kilomètres. Voir l'annexe I.

### Question à l'étude

3. *TransCanada Pipelines Limited (TCPL) - Doublement Les Cèdres (Dossier 3400-T001-238)*

Le 28 février 2005, TCPL a demandé l'approbation de construire un doublement de 21,3 kilomètres de long depuis la vanne de canalisation principale 147A, située dans la municipalité de Saint-Télesphore, au Québec, jusqu'à la vanne de canalisation principale 148, dans la municipalité de Les Cèdres, au Québec (doublement Les Cèdres). Le projet de doublement Les Cèdres, jumelé à la capacité des installations existantes du réseau principal, est requis pour le transport par TCPL de la quantité de gaz dont aura besoin la centrale de cogénération actuellement en construction à Bécancour, au Québec. Le coût du projet est estimé à 44,1 millions de dollars et la date proposée de mise en service est le 1<sup>er</sup> novembre 2006.

## Questions relatives au transport, aux droits et aux tarifs

### Questions réglées

1. *TransCanada Pipelines Limited (TCPL) - Résolutions du Groupe de travail sur les droits de 2005 (Dossiers 4200-T001-20-1, 4775-T001-1-17 et 4775-T001-1-2005)*

Le 20 juin 2005, l'Office a approuvé les résolutions exposées ci-dessous.

N° de la résolution	Objet
12.2005	Rajustement visant à combler l'écart entre les droits provisoires et définitifs en 2005 plutôt qu'en 2006.
13.2005	Modification aux prévisions concernant le total des produits divers en 2005.
15.2005	Modifications temporaires au barème des droits du service de transport garanti à court terme (SGCT) du réseau principal. But – permettre que les soumissions relatives au SGCT qui sont déposées avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2005 pour des services commençant le 1 <sup>er</sup> juillet 2005 ou par la suite soient fondées sur les droits définitifs approuvés par l'ONÉ pour 2005, droits qu'il est prévu de modifier le 1 <sup>er</sup> juillet 2005.

### Questions à l'étude

2. *TransCanada Pipelines Limited (TCPL) - Résolution du Groupe de travail sur les droits de 2005 (Dossier 4200-T001-19-1)*

Le 15 juin 2005, TCPL a sollicité l'approbation de la résolution exposée ci-dessous.

N° de la résolution	Objet
14.2005	Code de conduite révisé. But - Satisfaire à la directive de l'Office énoncée dans les Motifs de décision RH-2-2004, phase I.

3. *TransCanada Pipelines Limited, réseau de C.-B. (TCPL) - Droits définitifs de 2004 (Dossier 3400-T054-2004-1)*

Le 27 octobre 2004, TCPL a demandé que l'Office prenne une ordonnance afin de rendre définitifs les droits provisoires qu'il a autorisés pour le réseau de C.-B. en 2004 aux termes de l'ordonnance TGI-10-2003.

Le 22 novembre 2004, l'Office a informé TCPL qu'il avait décidé de reporter sa décision sur la demande dans l'attente du règlement de la requête en révision que l'Association canadienne des producteurs pétroliers avait présentée au sujet de la décision rendue par l'Office dans le cadre de la phase I de l'instance RH-2-2004 (voir le point 1 sous *Demandes liées à une audience publique, Décision en instance* ci-devant et le point 1 sous *Appels et révisions, Révision à l'étude* ci après).

4. *Pipelines Trans-Nord Inc. (PTNI) - Droits de 2005 (Dossier 4200-T002-12)*

Le 1<sup>er</sup> mars 2005, PTNI a sollicité l'approbation des droits définitifs de 2005 avec effet le 1<sup>er</sup> janvier 2005. PTNI a

déclaré que ses besoins en produits tirés du transport passeront à approximativement 60,2 millions de dollars, comparativement aux 35,9 millions de dollars qui avaient été calculés en 2004. En 2005, les droits diminueront en moyenne de 0,6 % par rapport à ceux qui avaient été approuvés pour 2004.

Le 9 mars 2005, l'Office a approuvé une demande datée du 7 mars 2005 de PTNI visant à obtenir l'autorisation de continuer à exiger les droits provisoires approuvés par l'ordonnance TOI-4-2005 jusqu'à ce que l'Office approuve

les droits définitifs de 2005.

Le 17 mars 2005, l'Office a sollicité les commentaires des parties intéressées par la demande. Le 31 mars 2005, Ultramar Ltd. a déposé des commentaires suivant lesquels l'entreprise a fait savoir qu'elle demeurait d'avis que le dépassement de coûts lié au projet d'accroissement de capacité et d'inversion du sens de l'écoulement (Motifs de décision OH-1-2003) est inacceptable et qu'un examen plus détaillé de la demande de PTNI est nécessaire.

## Appels et révisions

### Appels à l'étude

#### 1. *Sumas Energy 2, Inc. (SE2) - Requête en autorisation d'appel de la décision de l'Office*

SE2 a demandé à la Cour d'appel fédérale l'autorisation d'en appeler de la décision qu'a rendue l'Office le 4 mars 2004 dans laquelle il a rejeté une demande de SE2 visant la construction de la partie canadienne d'une ligne internationale de transport d'électricité de 8,5 kilomètres, qui se serait étendue de la frontière canado-américaine près de Sumas (Washington) jusqu'à une sous-station de BC Hydro située à Abbotsford (Colombie-Britannique). Le 16 juillet 2004, la Cour a accordé la demande de SE2 d'en appeler de la décision de l'Office.

#### 2. *Flint Hill Resources - Demande d'autorisation d'appel - RH-1-2005*

Flint Hill Resources a demandé à la Cour d'appel fédérale l'autorisation d'en appeler de la décision, rendue par l'Office en date du 28 avril 2005, d'approuver deux demandes d'Enbridge Pipelines Inc. visant la collecte, à même les droits pipeliniers qu'elle perçoit au Canada, de 20 millions de dollars (US) par année pendant cinq ans relativement à l'extension du service sur le pipeline Spearhead, qui va de Chicago (Illinois) à Cushing (Oklahoma), et à une initiative de Mobil Pipe Line Company en vue de l'inversion du sens de l'écoulement d'un pipeline lui appartenant et qui s'étend de Patoka (Illinois) à Corsicana (Texas).

Flint Hill Resources a également déposé un avis de requête auprès de la Cour afin d'obtenir qu'un délai de 30 jours lui soit accordé après la diffusion des Motifs de décision de l'Office concernant l'instance RH-1-2005 pour demander une autorisation d'appel en invoquant

des motifs supplémentaires. En avril, l'Office avait décidé de diffuser ses décisions avant la publication des Motifs de décision, à la demande de plusieurs parties lors de l'audience publique tenue pour étudier les deux demandes. L'Office a diffusé les Motifs de décision le 9 juin 2005.

### Révision à l'étude

#### 1. *Association canadienne des producteurs pétroliers (ACPP) - Révision des Motifs de décision visant la phase I de l'instance RH-2-2004 - Droits de 2004 de TransCanada Pipelines Limited (TCPL) (Dossier 4200-T001-19-R)*

(Voir le point 1 sous *Demandes liées à une audience, Décision en instance* ci-devant).

Le 12 novembre 2004, l'ACPP a demandé la révision des Motifs de décision de l'Office visant la phase I de l'instance RH-2-2004, qui portait sur les droits exigibles sur le réseau principal de TCPL en 2004. L'ACPP a soutenu que l'Office avait fait des erreurs qui mettaient en doute le bien-fondé de sa décision. Ces erreurs étaient liées aux décisions suivantes prises par l'Office :

- a) approuver que les droits applicables au service de transport garanti non renouvelable (SG-NR) soient déterminés sur la base des soumissions;
- b) permettre que tous les coûts prévus des incitatifs à long terme soient inclus dans le coût de service de TCPL en 2004;
- c) permettre que TCPL recouvre par le biais des droits certains frais juridiques et réglementaires découlant des instances de révision et d'appel.

Le 11 février 2005, l'ACPP a demandé que l'Office reporte

son examen du motif relatif aux incitatifs à long terme jusqu'à nouvel ordre, soit b) ci-dessus.

Le 18 février, l'Office a décidé que l'ACPP n'avait pas mis en doute le bien-fondé de la décision RH-4-2001 pour ce qui est de permettre à TCPL de recouvrer, par le biais des droits, certains frais réglementaires et juridiques occasionnés par les procédures d'examen et d'appel relatives aux coûts de la réglementation. En ce qui a trait au SG-NR, l'Office était d'avis que l'ACPP avait mis en doute le bien-fondé de la décision sur cet aspect,

au motif qu'il pourrait avoir commis une erreur en approuvant un droit pour le SG-NR qui diffère du droit basé sur les coûts exigés pour le service garanti assorti d'une clause de volumes dégressifs. Par conséquent, l'Office a décidé de procéder à la deuxième étape de révision de cette question.

Après avoir consulté les parties intéressées sur la façon de procéder à la deuxième étape de l'examen, l'Office a décidé d'entendre les plaidoiries orales des parties sur cette question.

## Modifications aux règlements

### Initiatives de réglementation prises en vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*

#### 1. *Règlement sur le recouvrement des frais - Électricité - Examen (Dossier 175-A000-72-2)*

Suivant une demande que certaines parties prenantes lui ont transmise, l'Office a décidé d'entreprendre un examen du *Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie* en ce qui concerne la répartition des frais auprès des sociétés d'électricité.

Comme partie de l'examen, l'Office a tenu des ateliers le 9 décembre 2004 à Calgary et le 2 juin 2005 à Montréal.

#### 2. *Règlement sur la prévention des dommages de l'Office national de l'énergie*

Le 7 février 2005, l'Office a avisé les parties intéressées qu'il a achevé la première étape d'élaboration du règlement mentionné en rubrique. Le règlement a été soumis au ministère de la Justice pour les besoins de l'analyse qui doit précéder sa publication préalable dans la *Gazette du Canada*, Partie 1. L'ébauche du règlement, datée d'octobre 2004, est disponible sur le site Web de l'Office sous *Lois et règlements*.

#### 3. *Activités d'exploitation et d'entretien des installations réglementées par l'ONÉ : exigences et notes d'orientation*

Le 11 avril 2005, l'Office a diffusé, pour commentaires, des documents qui présentent le détail des changements que l'Office propose d'apporter pour clarifier les exigences relatives aux activités d'exploitation et d'entretien d'installations assujetties à sa réglementation.

L'Office a diffusé un avant-projet d'exigences et notes d'orientation sur les activités d'exploitation et d'entretien et un avant-projet de nouvelle ordonnance de simplification prise en vertu de l'article 58. Une fois en vigueur, les changements proposés auront pour résultat une démarche claire et cohérente pour la réglementation des activités d'exploitation et d'entretien sur les pipelines réglementés par l'Office, de façon à ce que les propriétaires fonciers, le grand public, les sociétés réglementées et l'Office comprennent exactement de quelle manière ces activités seront réglementées à l'avenir, et sachent quels projets nécessiteront une demande aux termes de l'article 58 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* et lesquels sont assujettis à l'ordonnance de simplification prise aux termes de l'article 58.

#### 4. *Renseignements à fournir par les demandeurs pour l'importation de gaz naturel liquéfié (GNL)*

Le 19 avril 2005, l'Office a sollicité des commentaires des demandeurs éventuels pour l'importation de GNL sur un complément d'information relatif aux exigences du *Guide de dépôt* d'avril 2004 et du *Règlement de l'Office national de l'énergie concernant le gaz et le pétrole (partie VI de la Loi)* concernant l'importation de GNL.

### Initiatives de réglementation prises en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada*

#### 5. *Règlement sur le forage et la production axé sur les buts (RFP)*

Le 11 avril 2005, l'Office, au nom de plusieurs autres organismes fédéraux et provinciaux, a sollicité les commentaires des parties intéressées sur une ébauche du RFP.

Le projet de RFP est une initiative de l'Office, de Ressources naturelles Canada, de la province de Terre-Neuve-et-du-Labrador, de la province de la Nouvelle-Écosse, de l'Office Canada –Terre-Neuve des hydrocarbures extracôtiers, de l'Office Canada –Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers et d'Affaires indiennes et du Nord Canada. Ces organismes ont tous, à des degrés divers, une responsabilité directe en matière de réglementation des sociétés engagées dans des activités de forage et de production de gaz et de pétrole dans les régions pionnières du Canada (c.-à-d. les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut et les régions extracôtiers), y compris celles régies par les lois relatives aux accords sur les ressources extracôtiers.

L'intention des instigateurs du projet est de faire en sorte que le RFP entre en vigueur vers la fin de 2006. Ce règlement prend appui sur l'ébauche de règlement sur le forage et la production élaborée dans le cadre

d'un projet datant de 2000; toutefois, par un concours de circonstances, le projet initial a été retardé et le règlement n'a pu entrer en vigueur.

#### **6. *Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières au Canada et notes d'orientation***

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 4 de la rubrique *Modifications aux règlements*, dans le numéro de mai 2001 des *Activités de réglementation*.

#### **7. *Règlement sur les études géophysiques liées à la recherche du pétrole et du gaz au Canada***

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 6 de la rubrique *Modifications aux règlements*, dans le numéro d'octobre 2004 des *Activités de réglementation*.

## **Questions administratives**

### **Évaluations du marché de l'énergie (ÉMÉ) prévues, 2005-2006**

#### **1. *Ressources en gaz naturel classique de la Colombie-Britannique : évaluation du potentiel ultime***

L'ONÉ et le ministère de l'Énergie et des Mines de la Colombie-Britannique évalueront le potentiel ultime des ressources en gaz naturel classique de la Colombie-Britannique. Le rapport devrait être publié en septembre 2005.

#### **2. *Perspectives à court terme du gaz naturel et des liquides de gaz naturel, 2000-2006***

Cette ÉMÉ permettra d'étudier l'offre, la demande, l'inventaire, les prix, etc., du gaz naturel et des liquides de gaz naturel depuis 2000 et examinera les perspectives jusqu'en 2006. Le rapport devrait être publié en octobre 2005.

#### **3. *Perspectives à court terme de la production de pétrole brut au Canada, jusqu'en 2006***

Cette ÉMÉ présentera le point de vue de l'Office sur l'offre, les prix et les marchés du pétrole brut et des produits pétroliers jusqu'en 2006. Le rapport devrait être publié en octobre 2005.

#### **4. *Productibilité à court terme de gaz naturel au Canada, 2005-2007***

Cette ÉMÉ examinera les facteurs qui influent à court terme sur l'offre de gaz naturel au Canada et présente

les perspectives de productibilité d'ici à 2007. Les tendances concernant les activités de l'industrie et les caractéristiques de production des puits de gaz sont au nombre des facteurs examinés. Le rapport devrait être publié en octobre 2005.

#### **5. *Utilisation du gaz naturel pour la production d'électricité : enjeux et conséquences***

Cette ÉMÉ étudiera le segment du marché du gaz naturel nord-américain connaissant la croissance la plus rapide, en s'attardant principalement au Canada. Il donnera les perspectives d'avenir quant à la demande et aux enjeux et conséquences connexes en matière de services de transport, d'entreposage et de prix du gaz. Le rapport devrait être publié en décembre 2005.

#### **6. *Sources d'énergie renouvelables et de remplacement***

Cette ÉMÉ traitera de technologies de production d'énergie renouvelable et de remplacement. Les Canadiens font preuve d'un intérêt grandissant envers ces technologies, par exemple la pile à combustible, la photopile, le vent, la biomasse, les petites centrales hydroélectriques et les techniques non polluantes d'utilisation du charbon, qui pourraient réellement servir de sources d'énergie d'appoint. Les programmes de réduction de la demande (ou de réaction de la demande) pourraient également être considérés comme une source d'énergie. Le rapport devrait être publié en février 2006.

## **Instructions relatives au dépôt de documents**

Toute la correspondance destinée à l'Office doit être adressée au : Secrétaire, Office national de l'énergie, 444, Septième Avenue S.-O., Calgary AB T2P 0X8 – Télécopieur : (403) 292-5503.

## **Demandes - Nombre de copies à déposer**

Pour savoir le nombre de copies à fournir selon la nature de la demande, voir le site Internet sous la rubrique *Déposer un document*.

## **Numéros pour communication avec l'Office**

### ***Renseignements généraux :***

(403) 292-4800  
Sans frais 1-800-899-1265

### ***Télécopieurs :***

(403) 292-5503  
Sans frais 1-877-288-8803

### ***Bureau des publications :***

Téléphone : (403) 299-3562  
Télécopieur : (403) 292-5576  
Courriel : [publications@neb-one.gc.ca](mailto:publications@neb-one.gc.ca)

### ***Site Web:***

[www.neb-one.gc.ca](http://www.neb-one.gc.ca)

### ***Numéros de téléphone :***

Pour une liste à jour des numéros de téléphone des membres de l'Office et du personnel clé, voir le site Web sous la rubrique *À notre sujet, Notre personnel*.

Office national de l'énergie  
Michel L. Mantha  
Secrétaire

### ***Renseignements :***

Denis Tremblay, agent des communications  
Téléphone : (403) 299-2717  
Courriel : [dtremblay@neb-one.gc.ca](mailto:dtremblay@neb-one.gc.ca)



# Annexe I

## Demandes présentées en vertu de l'article 58

### Gazoducs

Demandeur	Dossier/Ordonnance	Demande	Coût est.
TransCanada PipeLines Limited	Dossier : 3400-T001-240 Ord. : XG-T001-18-2005	Demande datée du 6 mai 2005; approuvée le 13 juin 2005. Programme de protection cathodique n <sup>o</sup> 2 de 2005 - Ontario.	605 000
Westcoast Energy Inc.	Dossier : 3400-T001-245 Ord. : XG-T001-20-2005	Demande datée du 6 juin 2005; approuvée le 28 juin 2005. Programme de protection cathodique n <sup>o</sup> 6 de 2005 - Manitoba.	42 900 000
	Dossier : 3400-W005-342 Ord. : XG-W005-17-2005	Demande datée du 12 janvier 2005; approuvée le 9 juin 2005. Améliorer la station de compression 2B de la canalisation principale Sud.	300 000
	Dossier : 3400-W005-350 Ord. : XG-W005-19-2005	Demande datée du 29 avril 2005; approuvée le 17 juin 2005. Augmenter la pression maximale d'exploitation du pipeline Red Willow et ajouter un raccord.	847 000

### Oléoducs

Demandeur	Dossier/Ordonnance	Demande	Coût est.
Pipelines Trans-Nord Inc.	Dossier : 3400-T002-69 Ord. : XO-T002-05-2005	Demande datée du 15 avril 2005; approuvée le 10 juin 2005. Changement d'emplacement d'une partie d'un pipeline à Toronto, en Ontario.	225 000
	Dossier : 3400-T002-71 Ord. : XO-T002-06-2005	Demande datée du 29 avril 2005; approuvée le 24 juin 2005. Remplacer un pipeline à Quinty West, en Ontario.	200 000
	Dossier : 3400-T002-70 Ord. : XO-T002-07-2005	Demande datée du 29 avril 2005; approuvée le 24 juin 2005. Remplacer un pipeline à Augusta, en Ontario.	150 000

### Productoducs

Demandeur	Dossier/Ordonnance	Demande	Coût est.
Westcoast Energy Inc.	Dossier : 3400-W005-351 Ord. : XC-W005-02-2005	Demande datée du 10 mai 2005; approuvée le 24 juin 2005. Amélioration du chemin d'accès au pipeline de souffre à l'usine de gaz de Pine River.	660 000

## Annexe II

### Autres dépôts

<i>Société</i>	<i>Date</i>	<i>Dépôt</i>
Westcoast Energy Inc.	2 juin	Dossier 3400-W005-352 - Remise en service de la station auxiliaire Monias.
Pipe-lines Montréal Itée	3 juin	Dossier 3400-M003-3-2 - Actualisation du système d'acquisition et de contrôle des données.
ConocoPhillips Canada Limited	3 juin	Dossier 3400-C216-3 - Demande concernant le projet de raccordement Canalisation de collecte PTC Dewdney Spur aux installations d'injection de TransCanada PipeLines Limited.
ConocoPhillips Canada Limited	3 juin	Dossier 3400-C216-4 - Projet de remplacement de la vanne de la canalisation principale du pipeline PTC.
TransCanada PipeLines Limited	6 juin	Dossier 3400-T001-246 - Programme de protection cathodique n° 5 en 2005 - Saskatchewan.
TransCanada PipeLines Limited	6 juin	Dossier 3400-T001-247 - Programme de protection cathodique n° 6 en 2005 - Manitoba.
Centra Transmission Holdings Inc.	7 juin	Dossier 4710-C293 - États financiers vérifiés pour les années se terminant les 31 décembre 2003 et 2004.
Enbridge Pipelines Inc.	10 juin	Dossier 3400-E101-71 - Installation de transmetteurs de pression redondants à six emplacements pour surveiller la pression de manière continue.
Profico Energy Management Ltd.	10 juin	Dossier 3400-P156-2 - Construction d'un gazoduc de 2,5 km depuis un puits situé à la coordonnée 11-36-011-01 W4M en Alberta jusqu'au réseau de collecte situé à la coordonnée 08-02-012-30 W3M en Saskatchewan.
Westcoast Energy Inc.	13 juin	Dossier 3400-W005-353 - Mise hors service de 34 kilomètres de canalisation sur la canalisation principale St. John située entre les BK 15,0 et 49 approximativement, et installation d'un sas de départ et d'un sas d'arrivée pour que la canalisation principale puisse continuer à être raclée.
Genesis Pipeline Canada Ltd.	15 juin	Dossier 4710-G062 - États financiers vérifiés pour l'année 2004.
Maritimes & Northeast Pipeline Management Ltd.	17 juin	Dossier 4750-M124-2005-1 - Rapport de surveillance trimestriel pour la période se terminant le 31 mars 2005.
Terasen Pipelines (Trans Mountain) Inc.	17 juin	Dossier 4775-T099 - Tarifs révisés, Tarif de pétrole n° 57 et Tarif de pétrole raffiné n° 25.
Provident Energy Pipeline Inc.	20 juin	Dossier 3400-P115-2 - Abaissement et déplacement d'environ 300 mètres du pipeline allant de Taylor à Boundary Lake, à la coordonnée SW 30-83-16 W6M en Colombie-Britannique.
Pipelines Trans-Nord Inc.	22 juin	Dossier 4710-T002 - États financiers annuels vérifiés au 31 décembre 2004.
Plains Marketing Canada, L.P.	24 juin	Dossier 4775-P102-1-1 - Wascana Pipeline, Tarif de pétrole n° 7.7 en vigueur le 1 <sup>er</sup> juillet 2005.
Pipelines Trans-Nord Inc.	24 juin	Dossier 3400-T002-73 - Remplacer 75 mètres de pipeline à Toronto.
Westcoast Energy Inc.	27 juin	Dossier 3402-W005-3-11 - Ordonnance de simplification XG/XO-100-2002 – Avis, déposé aux termes de l'ordonnance de simplification, concernant la mise à niveau du matériel et des logiciels SCADA aux centres de commande d'acheminement du gaz à Vancouver et à Fort St. John.

## Annexe II

### Autres dépôts (suite)

Westcoast Energy Inc.	28 juin	Dossier 4775-W005-1-1 - Cadre de réglementation assouplie – Modification des barèmes de droits en vigueur le 1 <sup>er</sup> juillet 2005.
Westcoast Energy Inc.	28 juin	Dossier 4780-W005-2 - Demande de dispense de l'application des annexes VI et VII du <i>Règlement de normalisation de la comptabilité des gazoducs</i> .
Express Pipeline Ltd.	30 juin	Dossier 4775-E092-1-1 - Tarifs ONÉ n <sup>os</sup> 58, 59 et 60.
Vector Pipeline Limited Partnership	30 juin	Dossier 4775-V016-1 - Tarif de transport révisé.
TransCanada Pipelines Limited	30 juin	Dossiers 4775-T001-1-15 et 4775-T001-1-2005 - Rapport sur les incitations aux économies de gaz combustible sur le réseau principal - Programme pour l'hiver 2004-2005.
Westcoast Energy Inc.	30 juin	Dossier 4200-W005-18 - Demande d'approbation d'un certain nombre d'améliorations au service garanti dans les zones 3 et 4.

## Profil

L'Office national de l'énergie est une cour fédérale de réglementation créée par une loi du Parlement le 2 novembre 1959.

En vertu des pouvoirs de réglementation que lui confère la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, l'Office délivre des autorisations d'exportation de pétrole, de gaz naturel et d'électricité, accorde des certificats visant les pipelines interprovinciaux et internationaux et les lignes internationales de transport d'électricité et établit les droits et les tarifs applicables aux oléoducs et aux gazoducs de compétence fédérale.

Outre ses fonctions de réglementation, l'Office est chargé de conseiller le gouvernement sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources énergétiques.

La Loi exige également que l'Office suive la situation de l'approvisionnement en ce qui a trait à tous les principaux produits énergétiques au Canada, particulièrement l'électricité, le pétrole, le gaz naturel et les sous-produits

de ces hydrocarbures; il doit aussi se tenir au fait de la demande d'énergie au Canada et à l'étranger.

Les responsabilités de l'Office en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* et de certaines dispositions de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures* englobent la réglementation des activités d'exploration, de mise en valeur et de production du pétrole et du gaz dans les régions pionnières de manière à favoriser la sécurité des travailleurs, la protection de l'environnement et la conservation des ressources en hydrocarbures.

L'Office a également des responsabilités précises en vertu de la *Loi sur le pipe-line du Nord* et de la *Loi sur l'administration de l'énergie*. En outre, Ressources humaines et Développement des compétences Canada a nommé des inspecteurs de l'Office à titre d'agents de sécurité chargés d'appliquer la partie II du *Code canadien du travail*.

©Sa Majesté la Reine du Chef du Canada 2005  
représentée par l'Office national de l'énergie

N<sup>o</sup> de cat. NE12-4/2005-06F  
ISSN 0821-865X

Ce document est publié séparément dans les deux langues officielles. Pour de plus amples renseignements :

Équipe des communications  
Office national de l'énergie  
444, Septième Avenue S.-O.  
Calgary (Alberta) T2P 0X8  
Téléphone : (403) 292-4800  
Téléphone sans frais : 1-800-899-1265  
Télécopieur : (403) 292-5503  
Télécopieur sans frais : 1-877-288-8803

©Her Majesty the Queen in Right of Canada 2005 as  
represented by the National Energy Board

Cat. No. NE12-4/2005-06E  
ISSN 0821-8645

This document is published separately in both official languages. For further information, please contact:

Communications Team  
National Energy Board  
444 Seventh Avenue SW  
Calgary, Alberta T2P 0X8  
Telephone: (403) 292-4800  
Telephone toll free: 1-800-899-1265  
Telecopier: (403) 292-5503  
Telecopier toll free : 1-877-288-8803